*Plan de lutte*

*pour contrer*

*la violence*

*et*

*l'intimidation*

Adopté par le conseil d’établissement : le

8 octobre 2019

**Résolution :**

CE-18-19/056

Site internet de la Commission scolaire du

Lac-Témiscamingue :

[*www.cslt.qc.ca*](http://www.cslt.qc.ca)

**Vous y trouverez** :

-Politique : Prévenir, contrôler et contrer la violence

-Protecteur de l’élève (formulaire et traitement des plaintes)

-Site de l’école Saint-Isidore (information et plan de lutte)

Site du ministère de l’Éducation et Enseignement Supérieur :

<http://www.education.gouv.qc.ca>

[http://blogsgrms.com/cestmalade/moijagis-com-un-site-pour-demystifier-l’intimidation/](http://blogsgrms.com/cestmalade/moijagis-com-un-site-pour-demystifier-l%27intimidation/)



**École Saint-Isidore** de Laverlochère

**Mise en contexte**

La **loi 56** visant à prévenir et à combattre l’intimidation et la violence à l’école adoptée par l’Assemblée nationale le 12 juin 2012, précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit que chaque école offre un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire à l’abri de toute forme d’intimidation ou de violence. Pour ce faire, nous avons l’obligation en tant qu’établissement d’enseignement, d’adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l’intimidation et la violence. Ce plan rejoint le but 4 de la convention de gestion et de réussite éducative de notre école: ***L’amélioration de l’environnement sain et sécuritaire dans les établissements.***

Notre plan de lutte contre l’intimidation est adopté par notre conseil d’établissement et remis à chaque famille. Celui-ci est révisé annuellement et le cas échéant, est actualisé selon *l’article 75.1* de la **LIP**. 2012, *c 19, a.4.*

Notre plan de lutte contre la violence et l’intimidation a été élaboré en consultation avec une équipe composée d’un parent, d’enseignantes, de surveillantes d’élèves, d’une technicienne en éducation spécialisée et de la direction d’école qui porte ce dossier.

1. ***Une analyse de la situation de l’école au regard des actes d’intimidation et de violence.***

Tout d’abord, il importe de bien définir les termes ***intimidation*** et ***violence*** tels que présentés dans la **loi 56** :

 «**intimidation**» : *tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser* ;

 «**violence**» : *toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens».*

Afin de cibler des objectifs, nous avons discuté en équipe école de nos observations dans la dernière année.

Nos discussions nous amènent à prioriser les actions suivantes:

* ateliers de prévention offerts en classe ;
* accès à des fiches de signalement de plainte dans les classes et à la porte du secrétariat ;
* affiche de la non-violence dans chaque classe pour avoir le même langage et la même compréhension ;
* démarche commune de résolution de conflit en 4 ou 5 étapes dépendamment du niveau scolaire de l’élève ;
* un programme sur les habiletés sociales et sur la violence et la gestion de conflits est animé à tous les niveaux, selon les besoins ;
* flexibilité de l’horaire de la T.É.S. afin de répondre plus facilement aux demandes sporadiques de tous les élèves de l’école ;
* programme d’«Unité Sans Violence » en collaboration avec la Sûreté du Québec ;
* nos acti-leaders reçoivent une formation pour contrer la violence ;
* service accessible d’une technicienne en éducation spécialisée tous les jours ;
1. ***Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d’intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l’orientation sexuelle, l’identité sexuelle, l’homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.***
* Mesures de prévention en **interventions universelles** touchant tous les élèves :
* Règlements d’école connus par tous les parents au début de l’année scolaire ;
* Système de communication avec les parents lors d’une situation problématique ;
* Services accessibles en éducation spécialisée tous les jours et d’une travailleuse sociale du CISSSAT à 2 jours par mois ;
* Distribution de dépliants ;
* Ateliers de prévention offerts à toutes les classes ;
* Ateliers sur les habiletés sociales et sur la violence et la gestion de conflits est animé à tous les niveaux, selon les besoins ;
* Programme *Acti-leader* et animations *Québec en forme et en santé* ;
* Soutien aux surveillantes sur la gestion des conflits et de l’intimidation effectué par la T.É.S.;
* Animation d’un atelier sur les formes de violence que l’on peut retrouver dans le milieu scolaire et social des élèves. Ces ateliers sont réalisés par la technicienne en éducation spécialisée dans chacune des classes, à la demande de la titulaire ;
* Accessibilité de la fiche de signalement d’une plainte ;
* Affiche de la non-violence dans chaque classe ainsi qu’aux services de garde (Laverlochère et Lorrainville) pour avoir un langage commun ainsi qu’une même compréhension ;
* Démarche commune de résolution de conflit en 4 ou 5 étapes dépendamment du niveau scolaire de l’élève ;
* Tableau des types de violence associé à des moyens pour les contrer, élaboré par tous les élèves et le personnel de l’école. Ils sont affichés dans toutes les classes et dans certains endroits stratégiques depuis septembre 2016.
* Mesures de prévention en **intervention ciblée** pour les élèves chez qui les difficultés persistent malgré les mesures d’interventions universelles:
* Comité école pour les élèves handicapés et en difficulté d’apprentissage et d’adaptation (*EHDAA*);
* Plan d’intervention pour les élèves ciblés;
* Démarche de transition entre les élèves du primaire et du secondaire (présentation des dossiers par nos personnes-ressources à la rentrée scolaire au personnel du secondaire);
* Travail en collaboration avec les chauffeurs et les transporteurs scolaires;
* Achat de manuels de références ou de matériel pour contrer la violence et l’intimidation pour le personnel intervenant sur ce plan;
* Intervention rapide lors de manquements reliés à la violence et à l’intimidation;
* Formation de sous-groupes d’élèves pour travailler les habiletés sociales avec l’éducatrice spécialisée;
* Rencontres individuelles régulières avec l’éducatrice spécialisée;
* Communications fréquentes entre les intervenants;
* Protocole d’intervention pour les manquements mineurs et majeurs qui se retrouve dans chaque agenda scolaire;
* Au besoin, appel et collaboration avec les ressources externes (*santé et services sociaux*).
* Mesures d’interventions individuelles pour les élèves concernés par des actes récurrents ou sévères de violence ou d’intimidation qui nécessitent des interventions intensives, personnalisées et spécialisées.
* Plans d’intervention et suivis intensifs;
* Démarche de suivi disciplinaire qui prévoit l’intervention possible des intervenants externes en collaboration avec le milieu scolaire;
* Intervention possible d’une travailleuse sociale à l’école 2 jours par mois pouvant recevoir des références **AEO** (***A****ccueil-****É****valuation-****O****rientation*);

***3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l’intimidation***

 ***et la violence et à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire.***

À l’école, depuis quelques années, nous avons un système de communication entre les parents et le personnel de l’école que l’on qualifie d’efficace et qui a déjà fait ses preuves. Les parents peuvent communiquer facilement avec le personnel de l’école par téléphone ou par courriel aux adresses électroniques suivantes : manon.plante@cslt.qc.ca ou sophie.paquin@cslt.qc.ca .

Le plan de lutte contre la violence et l’intimidation est accessible sur le site web de la CSLT  [www.cslt.qc.ca](http://www.cslt.qc.ca). De plus, nos règles de conduite des élèves, notre démarche des suivis disciplinaires et nos services offerts à l’école sont tous connus et approuvés par notre conseil d’établissement.

Tous les membres du personnel enseignant organisent une rencontre en début d’année scolaire pour expliquer le fonctionnement de la classe. Pendant l’année scolaire, les parents sont invités à venir échanger avec les membres du personnel sur la progression des apprentissages et du comportement de leur enfant. De plus, à plusieurs occasions dans l’année, les parents sont invités à participer à la vie active de l’école.

Pour certains élèves à risque, ciblés par un plan d’intervention, les parents sont convoqués à l’école pour des rencontres avec tous les intervenants qui accompagnent leur enfant. La communication et la concertation sont les mots-clés.

***4° Le signalement ou plainte relativement à certains événements d’intimidation ou de violence.***

* **Concernant les modalités des signalements ou des plaintes, nous nous référons à la démarche implantée à la commission scolaire du Lac-Témiscamingue :**
1. Plainte à la direction d’école ou à l’éducatrice qui est la personne désignée;
2. Si insatisfaction, s'adresser à une *direction de service* de la Commission scolaire;
3. Par la suite, on s'adresse au *secrétaire général*;
4. On se dirige ensuite vers le *protecteur de l'élève*;
5. Finalement, on s'adresse directement au *Conseil des commissaires*.

***Pour les parents :*** Vous pouvez lire le règlement sur la procédure d’examen des plaintes, l’organigramme ainsi que la fiche de signalement sur le site web de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue à l’adresse suivante : [www.cslt.qc.ca](http://www.cslt.qc.ca) .

***Pour les élèves :*** Des fiches de signalement sont à sa disposition dans sa classe, près du secrétariat et sur le site web de notre école. Une boite de dépôt des plaintes est installée près du secrétariat.

***5° Les actions qui doivent être prises lors d’un acte d’intimidation ou de violence.***

Nous avons élaboré un protocole d’interventions relativement aux événements d’intimidation ou de violence à l’école. Les plaintes et les signalements sont acheminés à la personne désignée ou à direction d’école. Tous les acteurs d’un acte d’intimidation ou de violence sont rencontrés individuellement afin de :

1. s’assurer qu’il s’agit bien d’intimidation;
2. recueillir démocratiquement les données de la situation;
3. intervenir rapidement et assurer un suivi auprès des parents selon notre démarche disciplinaire.

***6° Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence.***

**Nous assurons la confidentialité de tout signalement et de plainte :**

1. En rangeant tous les dossiers sous clé;
2. Les signalements ou les plaintes sont consignés dans un registre confidentiel;

***7. Les mesures de soutien ou d’encadrement offertes à un élève victime d’un acte d’intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l’auteur d’un tel acte.***

À l’école, nous pouvons compter sur la direction d’école, Manon Plante, sur la responsable du dossier, Sophie Paquin, ainsi que sur le personnel de l’école qui est au courant de ce plan de lutte pour soutenir les élèves victimes, les témoins et les auteurs d’actes d’intimidation ou de violence. La direction et d’autres personnes qui pourront le soutenir dans cette fonction s’approprient les outils pour offrir l’aide nécessaire. Si la situation demandait l’intervention de services externes, elles sauront à qui s’adresser.

De plus, plusieurs informations et outils très pertinents pour les élèves et les parents se retrouvent sur le site du MELS aux adresses électroniques suivantes :

<http://www.education.gouv.qc.ca>

[http://blogsgrms.com/cestmalade/moijagis-com-un-site-pour-demystifier-l’intimidation/](http://blogsgrms.com/cestmalade/moijagis-com-un-site-pour-demystifier-l%27intimidation/)

***8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d’intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;***

Nous tenons à vous informer que toute action ou intervention à notre école est basée sur notre mission : *éduquer, socialiser et qualifier*. Ces principes éducatifs réfèrent au fait que l’élève peut réaliser des gestes de réparation en lien avec son âge et la gravité des manquements.

**Nos intentions sont de tout mettre en œuvre afin de permettre :**

* Le plein développement de l’élève sous notre responsabilité;
* De l’aider à s’inscrire activement dans un processus permettant des apprentissages signifiants et ajustés à ses capacités.

Nos sanctions disciplinaires sont établies en fonction de la gravité des manquements. Les membres de l’équipe-école et les membres du conseil d’établissement réactualisent le code de vie de notre école annuellement.

***9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.***

La direction est responsable en tout temps du suivi de la démarche disciplinaire. Elle s’assure en fait que toutes les étapes ont été effectuées de façon rigoureuse.

Les signalements et les plaintes sont consignés dans un registre confidentiel, ce qui permet d’assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (*élèves, personnel, parents*). La direction communique avec le parent, au plus tard, trois jours ouvrables afin de lui faire part de la démarche entreprise ou des actions qui ont été posées ou qui le seront afin de régler l’acte d’intimidation ou de violence signalé.